

11 décembre 2013

Nouveau plafond de la Sécurité Sociale

Une augmentation du PASS de 1,4% en 2014

Un arrêté du 7 novembre 2013 a fixé à 3 129 € par mois le plafond de la Sécurité Sociale pour l'ensemble de l'année 2014, soit une hausse de 1,4% par rapport au plafond mensuel 2013.

Le plafond de la Sécurité Sociale (PASS) est fixé, pour les gains et rémunérations versés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, aux valeurs suivantes :

- Annuel : 37 548 €
- Trimestriel : 9 387 €
- Mensuel : 3 129 €

Abondement

- PEE / PEI / PEG : 8% du PASS => 3 003,84 €
- PEE – Fonds d'actionariat : 8% du PASS + 80 % => 5 406,91 €
- PERCO /PERCOI /PERCOG : 16% du PASS => 6 007,68 €

Participation aux résultats de l'entreprise

Salaire maximal servant d'assiette au calcul des droits : 4 PASS => 150 192 €

Plafond individuel annuel par salarié

- Intéressement : 50% du PASS => 18 774 €
- Participation : 75% du PASS => 28 161 €

Retrouvez les autres actus

- Marchés Financiers
- Innovations et Services
- Informations Générales



Pour tout savoir sur
l'Épargne Entreprise,
retrouvez nous sur

<http://www.pacteo.com>



Ce document est rédigé par Amundi, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036. Société Anonyme au capital de 584 710 755 euros. Siège social : 90 boulevard Pasteur 75015 Paris – 437 574 452 RCS Paris.

Les informations contenues dans ce document sont le reflet de l'opinion de la société de gestion et sont fondées, à la date d'édition du document, sur des sources réputées fiables. Du fait de leur simplification, les informations données dans ce document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir une valeur contractuelle.

Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, sans notre autorisation. Amundi décline toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document.